



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 7
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **mardi 3 novembre à 10h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 octobre 2020

Etaient présents (7) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE

Absences excusées (4) : Mmes Isabelle ACHARD, Mounia BANDERIER-ZAHIR, MM Laurent FERRAT, Jean RENO

Procurations (4) :

Laurent FERRAT a donné procuration à Michel BELGUIRAL

Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI

Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Dominique DELAIRE

Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2020-103
OBJET : CESSIION DE BIENS IMMOBILIERS COMMUNAUX
COMPROMIS DE VENTE DU BATIMENT DE L'EPICERIE,
SIS PARCELLES AB 92 ET DE TERRAINS SIS PARCELLES AB 221 ET AB 223

Madame le Maire expose :

Par délibération n°2019-41 du 22 mai 2019, le Conseil Municipal a décidé du principe de la cession de biens immobiliers et fonciers communaux, et autorisé le Maire à procéder à la vente de ces biens aux prix fixés par le service des Domaines, dans une marge de 20% ; à mandater un tiers pour la commercialisation des biens, et à signer les actes afférents.

Par courrier du 19 juin 2020, Madame le Maire a été destinataire d'une offre d'achat concernant l'acquisition du bâtiment de l'épicerie des Baux et des terrains adjacents, sis parcelles AB92, AB139p, AB174p, pour une superficie totale d'environ 85 m². Le prix proposé est de 350 000 euros nets vendeur, conforme à l'avis des Domaines. Cependant, cette offre d'achat est grevée d'une condition suspensive, émise par l'acquéreur, qui doit donc faire l'objet d'un accord du Conseil Municipal. Ce dernier peut

REÇU EN PREFECTURE

le 03/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300118-20201103-DEL2020_103

par ailleurs disposer aussi de conditions suspensives garantissant les intérêts de la Commune.

Par délibération n°2020-81 du 18 août 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'offre d'achat, accepté la condition suspensive demandée de l'acquéreur, fixé la condition suspensive de la commune, et autorisé le Maire à signer le compromis de vente.

Par courriers du 26 octobre et du 2 novembre 2020, Madame le Maire a été destinataire du plan d'arpentage et du plan de division parcellaire, visant à substituer les parcelles AB 220 (conservée) et AB 221 (cédée) à la parcelle AB 139 ; et les parcelles AB 222 (conservée) et AB 223 (cédée) à la parcelle AB 174.

Enfin par délibération préalable n°2020-102 du 3 novembre 2020, la Commune a prononcé la désaffectation et le déclassement des parcelles AB 221 et AB 223 afin de les affecter au domaine privé communal en vue de leur cession.

L'exposé entendu,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le principe de cession par la Commune des parcelles référencées AB 92, AB 221 et AB 223, pour une surface totale de 83 m², au prix fixe global et forfaitaire de 350 000 euros net vendeur (trois cent cinquante mille euros)

ACCEPTÉ la condition suspensive suivante émise par l'acquéreur :
- obtention d'un financement auprès d'une banque dans un délai de six mois

FIXE au nom de la Commune les conditions suspensives suivantes :
- compromis de vente d'une durée de six mois, avec possibilité de reconduction expresse et pour une même durée maximum

AUTORISE le Maire à signer le compromis de vente, ainsi que tous les documents afférents
Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 03/11/2020

Application agréée f. l'ajalte.com

99_DE-018-211300114-20201103-DEL2020_103



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 7
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **mardi 3 novembre à 10h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 octobre 2020

Etaient présents (7) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE

Absences excusées (4) : Mmes Isabelle ACHARD, Mounia BANDERIER-ZAHIR, MM Laurent FERRAT, Jean RENO

Procurations (4) :

Laurent FERRAT a donné procuration à Michel BELGUIRAL

Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI

Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Dominique DELAIRE

Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2020-102
OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE TERRAINS
RUE PORTE MAGES - AB 221 ET AB 223

La Commune est propriétaire de terrains à l'entrée du village des Baux-de-Provence, situés rue Porte Mages, anciennement cadastrés sections AB 139 et AB 174. Une partie de ces deux terrains n'est pas utilisée comme espace public, et constitue un délaissé sans usage public déterminé. A l'issue d'un plan d'arpentage, et d'une division parcellaire, ces terrains concernés sont désormais cadastrés AB 221 et AB 223 pour une surface respective de 21 m² et 6 m².

Sans usage municipal défini depuis plusieurs années, leur état actuel et leur faible superficie ne permet aucune activité spécifique ou aucun besoin d'occupation publique.

Dès lors, la Commune ne souhaitant pas garder ces biens dans son patrimoine, et afin de lui permettre de disposer de ces biens en vue d'une cession, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de l'ensemble immobilier cadastré AB 221 et AB 223, et son déclassement du domaine public pour être réintégré au domaine privé communal.

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/11/2020

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300116-20201103-DEL2020_102

Il est proposé au conseil municipal :

- de désaffecter l'ensemble immobilier situé rue Porte Mages cadastré sections AB 221 et AB 223
- d'en prononcer, le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal

L'exposé entendu,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

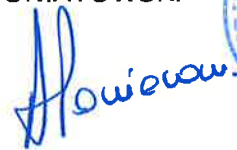
DESAFFECTE l'ensemble immobilier situé rue Porte Mages cadastré sections AB 221 et AB 223

DECLASSE du domaine public et intègre au domaine privé communal l'ensemble immobilier situé Esplanade Charles-de-Gaulle cadastré sections AB 221 et AB 223

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

le 03/11/2020

Application agréée E.legalite.com



COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 7
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **mardi 3 novembre à 10h00**,
Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 octobre 2020

Etaient présents (7) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE

Absences excusées (4) : Mmes Isabelle ACHARD, Mounia BANDERIER-ZAHIR, MM Laurent FERRAT, Jean RENO

Procurations (4) :

Laurent FERRAT a donné procuration à Michel BELGUIRAL

Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI

Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Dominique DELAIRE

Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2020-101
OBJET : CESSIION DE BIENS IMMOBILIERS COMMUNAUX
COMPROMIS DE VENTE DE LA PARCELLE BK 291
(EX-TERRAINS DE TENNIS DU COUNTRY, QUARTIER DU MAS DE VINAIGRE)

Madame le Maire expose :

Par délibération n°2019-41 du 22 mai 2019, le Conseil Municipal a décidé du principe de la cession de biens immobiliers et fonciers communaux, et autorisé le Maire à procéder à la vente de ces biens aux prix fixés par le service des Domaines, dans une marge de 20% ; à mandater un tiers pour la commercialisation des biens, et à signer les actes afférents. Le Maire a mandaté, à cet effet, l'agence immobilière HAPPY, sise à Maussane-les-Alpilles, pour procéder à la vente de ces terrains.

Par courrier du 19 juin 2020, Madame le Maire a été destinataire d'une offre d'achat concernant une partie de la parcelle BK 142, pour une superficie d'environ 3 300 m². Le prix proposé est de 1 300 000 euros nets vendeur. Cependant cette offre d'achat est grevée de diverses conditions suspensives, émises par l'acquéreur, qui doivent faire l'objet d'un accord du Conseil Municipal. Ce dernier peut par ailleurs disposer aussi de conditions suspensives garantissant les intérêts de la Commune.

REÇU EN PREFECTURE

le 03/11/2020

Application agréée E.legalite.com

99_DE-013-211300116-20201103-DEL2020_101

Par délibération n°2020-76 du 28 juillet 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'offre d'achat, accepté les conditions suspensives demandées de l'acquéreur, fixé les conditions suspensives de la commune, et autorisé le Maire à signer le compromis de vente.

Par courrier du 28 octobre 2020, Madame le Maire a été destinataire d'une modification de l'offre d'achat concernant la parcelle, désormais cadastrée BK 291 et métrée, pour une superficie de 3168 m². Le prix proposé est toujours de 1 300 000 euros nets vendeur. Cependant cette offre d'achat est grevée de nouvelles conditions suspensives, émises par l'acquéreur, qui doivent faire l'objet d'un accord du Conseil Municipal.

Enfin par délibération préalable n°2020-100 du 3 novembre 2020, la Commune a prononcé la désaffectation et le déclassement de la parcelle BK 291 afin de l'affecter au domaine privé communal en vue d'une cession.

L'exposé entendu,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

APPROUVE le principe de cession par la Commune de la parcelle référencée BK 291, d'une surface de 3168 m², au prix fixe et forfaitaire de 1 300 000 euros net vendeur (un million trois cent mille euros)

ACCEPTE les conditions suspensives suivantes émises par l'acquéreur :

- obtention d'un permis de construire
- purge des recours liés au permis de construire
- études de sol ne révélant ni pollution ni fondations spéciales
- obtention d'un prêt bancaire d'un montant de 1 300 000 euros

FIXE au nom de la Commune les conditions suspensives suivantes :

- compromis de vente d'une durée de six mois, avec possibilité de reconduction expresse et pour une même durée maximum

AUTORISE le Maire à signer le compromis de vente, ainsi que tous les documents afférents

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :





COMMUNE DES BAUX-DE-PROVENCE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :
en exercice 11
présents 7
votants 11

L'an Deux Mil Vingt, le **mardi 3 novembre à 10h00**,

Le Conseil Municipal de la Commune des BAUX-DE-PROVENCE dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame Anne PONIATOWSKI, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 28 octobre 2020

Etaient présents (7) : Mmes et MM., Anne PONIATOWSKI, Laurent FERRAT, Michel BELGUIRAL, Jean-Benoît HUGUES, Dominique DELAIRE, Alexandre BRAGLIA, Claire NOVI, Isabelle ACHARD, Pascal OFFRE

Absences excusées (4) : Mmes Isabelle ACHARD, Mounia BANDERIER-ZAHIR, MM Laurent FERRAT, Jean RENO

Procurations (4) :

Laurent FERRAT a donné procuration à Michel BELGUIRAL

Isabelle ACHARD a donné procuration à Claire NOVI

Mounia BANDERIER-ZAHIR a donné procuration à Dominique DELAIRE

Jean RENO a donné procuration à Anne PONIATOWSKI

Secrétaire de séance : Alexandre BRAGLIA

DELIBERATION N°2020-100
OBJET : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT
DES EX-TERRAINS DE SPORT DU COUNTRY - PARCELLE BK 291

La Commune est propriétaire de terrains de sport dits « du Country », quartier du Mas de Vinaigre, voie de l'Aire de l'Ase, anciennement cadastrés partiellement section BK 142. Ces terrains ont été utilisés comme terrains de tennis courts n°2 et n°3, et terrain de boules. A l'issue d'un plan d'arpentage, et d'une réunion puis d'une nouvelle division parcellaire, ils sont désormais cadastrés BK 291.

Sans usage depuis plusieurs années, leur état actuel ne permet plus une activité sportive ou une occupation sans que des travaux de rénovation ne soient accomplis.

Dès lors, la Commune ne souhaitant pas garder ce bien dans son patrimoine, et afin de lui permettre de disposer de ce bien, en vue d'une cession, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation de l'ensemble immobilier cadastré BK 291, et de son déclassement du domaine public pour être réintégré au domaine privé communal.

Il est proposé au conseil municipal :

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/11/2020

Application agréée E.legipite.com

99_DE-013-211300116-20201103-DEL2020_100

- de désaffecter l'ensemble immobilier dénommé « ex-terrains de tennis du Country » cadastré section BK 291
- d'en prononcer, le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal

L'exposé entendu,
Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DESAFFECTE l'ensemble immobilier dénommé « ex-terrains de tennis du Country » cadastré section BK 291

DECLASSE du domaine public et intègre au domaine privé communal l'ensemble immobilier dénommé « ex-terrains de tennis du Country » cadastré section BK 291

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus et ont les délibérants signé.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Anne PONIATOWSKI



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-préfecture le :
Publication ou notification le :

REÇU EN PREFECTURE

Le 03/11/2020

Application agréée E-legalite.com